



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 52-2023 DU 02 OCTOBRE 2023 PUBLIÉE LE 02 OCTOBRE 2023

OBJET : MAINTENANCE DES LOGICIELS POLICE RURALE

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place de logiciels pour l'activité des gardes-ruraux de la commune ;

Considérant la proposition de la Société Logitud Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 novembre 2020, lui donnant délégation ;

DECIDE

De confier à la Société Logitud Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, la mise en place de logiciels pour l'activité des gardes-ruraux de la commune :

Municipol Web

Maintenance annuelle Municipol Web : 300,00 € HT

Hébergement annuel Municipol Web : 120,00 € HT

GVe Cloud

Maintenance GVe Cloud : 400,00 € HT

Maintenance de l'AGC : 99,00 € HT

Municipol Mobile

Redevance annuelle : 100,00 € HT

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 octobre 2023

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric EDOUARD